ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chauffeurs routiers

Question écrite n° 60592

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'attitude indélicate de certains chauffeurs de poids-lourds. En effet, il semblerait que les professionnels de la route aient la possibilité de dissimuler à leurs employeurs le retrait ou la suspension de leur permis de conduire. Cette opportunité, que l'employé s'octroie pour éviter de perdre son emploi, engage à la fois la responsabilité de l'employeur mais aussi la sécurité des autres automobilistes. Aussi elle souhaiterait savoir dans quelle mesure les responsables de sociétés de transport ne pourraient pas se renseigner directement auprès des services préfectoraux afin de s'assurer de la validité en cours du titre de conduite de leurs salariés.

Données clés

Auteur : Mme Corinne Marchal -Tarnus
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60592
Rubrique : Transports routiers
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2658
Question retirée le : 26 juillet 2005 (Fin de mandat)